

RAPPORT N° 92/4-32  
au Conseil Municipal

OBJET

REOUVERTURE DU CIMETIERE DE SAINT-BERNARD

Le Cimetière de La Montagne 15ème kilomètre étant saturé et devant l'impossibilité de l'agrandir, je vous demande de m'autoriser à réouvrir le Cimetière de Saint-Bernard (ex-Léproserie) après avoir accompli les formalités nécessaires en accord avec les services Préfectoraux.

Des crédits seront inscrits au B.P. 1993 pour l'aménagement intérieur du Cimetière.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 92/4-32  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 12 septembre 1992

OBJET

REOUVERTURE DU CIMETIERE DE SAINT-BERNARD

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/4-32 du Maire ;

Vu le rapport de Hervé MAGAMOOTOO, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial de La Montagne 15ème kilomètre, présenté au nom des Commissions Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions, la Commission Urbanisme précisant qu'un autre site devra être recherché, en cas d'étude négative ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet de réouverture du Cimetière de Saint-Bernard.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à réouvrir le Cimetière de Saint-Bernard après avoir accompli les formalités nécessaires (crédits à prévoir au B.P. 1993 pour l'aménagement intérieur du Cimetière).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 19 SEP. 1992

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

